



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN ET DE BUREAUX SUR LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) POUR UNE ACTIVITE DE BUREAUX EN LIEN DIRECT AVEC LA NATURE DU SITE DE VALENTON DESTINE AU TRANSPORT COMBINE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 200012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentées par la Responsable du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, et par délégation, par la Cheffe de Pôle Gestion et Développement Locatif Ile-de-France dans le Département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Ile-de-France de SNCF Immobilier, Madame Stéphanie SCHIFANO, dûment habilitées. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT IDF, Gestionnaire ESSET : M. Maxime AZIZ/ Courriel : maxime.aziz@eset-pm.com/ Téléphone : 07 60 60 52 18 Adresse : Liberty Tower – 17 Place des Reflets, 92097 Paris la Défense Cedex.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'une surface bâtie d'environ 120,62 m², situé au 1 rue Pierre Semard à Bonneuil-sur-Marne (94380) et est repris au cadastre de la commune de Bonneuil-sur-Marne sous le n°31 de la Section 0R pour une activité de bureaux en lien direct avec la nature du site de Valenton destiné au transport combiné.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **FROIDCOMBI** dont le siège est sis ZA du Barret –Allée des Jardiniers – 13160 Chateaurenard.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} janvier 2025.**

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr